



DELIBERATION N° 169_DE 15042021

Renouvellement de la convention médiation avec le Tribunal Administratif de Montpellier *Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

Le quinze avril deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 avril 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 11

-Nombre de membres votants: 18

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.GOT Alain, M.NIFOSI Christian, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M. REMEDI Bernard

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme Danielle PUJOL (suppléante de M.DUSSAUBAT François)

Représentants titulaires de la communauté d'agglomération PERPIGNAN

M.RALLO François

Absents excusés :

M.PLA Raymond, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, M.TAHOCES Antoine, M.CHAMBON Jean Louis, M.GARSAU Jacques, M.GALAN Bruno, M.THIBAUT Jean Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROIG Fernand

Représentés ayant donné pouvoir

M.VILA Jean à M. Christian NIFOSI

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. Guy CALVET

M.PIQUET Philippe à M. Louis PUIG

M. SOLE Jean-Michel à M. François RALLO

Mme BEFARRA Damienne à M. Robert OLIVE

M. LACAPERE Rémi à M. Bernard REMEDI

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. Yves PORTEIX

Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

La Présidente du tribunal administratif de Montpellier souhaite promouvoir le développement de la médiation au sein de sa juridiction à des moments différents d'un conflit, en-dehors de tout procès ou au cours du procès, à l'initiative des parties ou à celle du juge.

La précédente convention ayant été établie entre le CDG66 et le Tribunal administratif de Montpellier pour une période de 3 ans (2018-2020)

La Présidente du tribunal administratif de Montpellier propose le renouvellement de la convention entre le CDG66 en tant que partenaire institutionnel et la juridiction administrative de Montpellier afin d'offrir un cadre de référence pour les médiations conduites, avec l'accord des parties, par un médiateur désigné par le juge administratif.

Parmi les signataires à cette convention (Pj) , figurent également *La Présidente de la Cour Administrative d'Appel de Montpellier, le Préfet de l'Hérault, le Préfet des Pyrénées Orientales, la préfète de l'Aude, la rectrice de la région académique Occitanie , le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le Directeur départemental des finances Publique de l'Hérault, la présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, la Présidente du conseil départementale de l'Aude, le Président de Montpellier Méditerranée métropole, maire de Montpellier, le ^président de l'association des maires de l'Hérault, le président de l'association des maires des Pyrénées Orientales, le Président de Carcassonne Agglo , Maire de Carcassonne, le Maire de Béziers, le Président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, Maire d'Agde le Président du Grand Narbonne, Le Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Montpellier, Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Perpignan, le Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Narbonne, la Bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de Béziers, la Bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de Carcassonne, la Présidente du Tribunal Judiciaire de Montpellier, le Président du CDG11, le Président de la Chambre des notaires de l'Hérault, Le Président de l'Université de Montpellier, le président de l'Ecole des Avocats Centre sud, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude*

Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à renouveler la convention avec le Tribunal Administratif de Montpellier pour une nouvelle période de 3 ans(2021-2023)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan, le 15 avril 2021

**Le Président
Robert GARRABE**

Le Président :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le 19-04-21
- Affiché/ Publié le 19-04-21

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210419-DB-169-15042021-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021